

Convention de formation

Formation Professionnelle Continue 2025/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre

Le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire, Parc Équestre Fédéral 41 600 LAMOTTE-BEUVRON.

Représenté par Madame Nathalie CARRIERE, Présidente du Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire.

Et

L'entreprise :

Représentée par :, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Il a été convenu :

Article 1 : la formation

Le bénéficiaire entend faire participer le (la) stagiaire :

Nom / Prénom à la session de Formation Professionnelle Continue organisée par l'organisme de formation, qui a pour intitulé :

Améliorer sa technique et sa pédagogie en CCE

La formation est gérée et organisée par le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire. Déclaration d'activité enregistrée sous le n°21 41 01050 41 auprès de Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire depuis le 20 décembre 2007.

Article 2 : nature de l'action de formation

La formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 du Code du travail, Action de formation.

Le programme détaillé de l'action de formation est joint en annexe, il comprend les conditions et modalités de formation ainsi que les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre.

Article 3 : caractéristiques de l'action de formation

Objectif général de la formation :

Être capable de préparer sa cavalerie et ses élèves à la pratique du Concours Complet d'Équitation.

Objectifs intermédiaires :

- ***Être capable d'identifier les attendus techniques de la discipline.***
- ***Être capable d'adapter les outils pédagogiques au cheval et au cavalier.***
- ***Être capable de concevoir une méthodologie d'entraînement adaptée au couple.***
- ***Être capable d'encadrer une séance de perfectionnement technique sur le cross.***

Dates de la session : **Mardi 04/11/2025 et Mardi 25/11/2025**

Durée : **14 heures**

Horaires : **9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00**

Lieu : **Parc Équestre Fédéral - LAMOTTE-BEUVRON (41)**

Article 4 : conditions d'accès

Afin de suivre au mieux la formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, l'Élève est informé qu'il doit nécessairement satisfaire, avant l'entrée en formation, aux conditions suivantes : l'Élève devra être titulaire d'un diplôme ouvrant droit à l'animation, l'enseignement ou l'encadrement des activités équestres contre rémunération et posséder une licence fédérale en cours de validité.

Dans certains cas, les élèves moniteurs, en apprentissage et disposant de l'AE ou répondant aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique pourront s'inscrire aux formations, toutefois, ces derniers ne seront pas prioritaires.

Article 5 : habilitation des formateurs

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées d'assurer la formation sont indiqués ci-dessous :

Arnaud BOITEAU Fonction : **Formateur**

Article 6 : dispositions financières

Le coût de la formation de la présente convention s'élève à 175 €uros net de charge par journée de formation.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le Prestataire pour la formation.

Dans le cas où le **stagiaire est éligible pour les fonds VIVEA ou OCAPIAT**, il devra déposer un chèque de caution de 175€uros/journée de formation. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas d'absence à l'intégralité de la formation. Le chèque correspondant à la caution doit être fait par l'employeur.

Pour les formations qui ont lieu sur le Parc Équestre Fédéral, les repas des stagiaires seront pris en charge par le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire.

Article 7 : absences

En cas d'absence pendant la formation, seul un arrêt de travail pour raison médicale fourni sous 48h00 après la formation sera considéré comme un motif d'absence justifiée. En cas de non présentation de ce document le stagiaire se verra encaisser son chèque de caution. (Un certificat médical n'est pas valable.)

Article 8 : modalités d'évaluation de la formation

Une grille d'auto-évaluation sera remise à chaque stagiaire en amont de la formation, puis le dernier jour pour que ce dernier s'auto-évalue. Pour les formations supérieures à 2 jours, une grille d'auto-évaluation « intermédiaire » pourra être remise à chaque stagiaire à mi-parcours.

Une attestation de fin de formation mentionnant la nature, l'intitulé, le lieu, les dates et la durée ainsi que les résultats des acquis de formation sera remis à chaque stagiaire. Cette attestation sera envoyée par mail au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 9 : non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les parties que, faute de réalisation totale ou partielle de l'action de formation, le Prestataire remboursera au Bénéficiaire les sommes indument perçues de ce fait.

Article 10 : dédommagement, réparation ou dédit

Toute action de formation commencée est due en totalité.

En cas de modification unilatérale par le Prestataire de l'une des caractéristiques de la formation fixées à l'article 3, le Bénéficiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai de résiliation est limité à 10 jours francs avant la date de démarrage de l'action de formation.

Fait à le

La présente convention est établie en deux exemplaires ;
Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé ».

Bénéficiaire (Le Club)

Prestataire (Le CRECVL)

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the 'Prestataire (Le CRECVL)' label.

Annexes : programme de la formation précisant notamment les objectifs de l'action de formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation et les modes de sanction. Règlement intérieur signé par le stagiaire.